

## REUNION DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 5 juin 2023

Présents : 8    Votants : 8  
Affichage du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien  
HENQUEL Patrick, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BALLÉ Bruno, BEAUCHET Cassandra, HIRTT Jordan,

Excusé :

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 21h15.

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Elections sénatoriales : désignation d'un délégué et de 3 suppléants**
- **Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)**
- **Demande de subvention**
- **Taxe d'aménagement : Modification des taux et exonérations facultatives institués au titre de l'année 2023**
- **Création de postes d'adjoints au Maire**
- **Election du nouvel adjoint au Maire**
- **Indemnités de fonction**
- **Questions diverses**

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE (CCSGC)**

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

## REUNION DU 9 JUIN 2023

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant ci-annexé,
- Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçue en mairie de la part de Mme GUILLOT Corinne, Gérante du commerce LE RURAL à Lenoncourt.

Cette dernière souhaite faire l'acquisition d'un vélo électrique munie d'une remorque pour effectuer ses tournées de pains et d'épicerie pour les habitants de Lenoncourt et des communes environnantes.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité relative (7 pour et 1 contre) :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES INSTITUÉS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 14/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le taux pour faire face aux augmentations générales.

Le Conseil Municipal après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+)

- 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que cette règle limite à un effectif de 3 Adjoints,

Vu la délibération 007/2020 en date du 3 juillet 2020 créant 2 postes d'Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour et 1 abstention) :

- décide la création du 3<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire.

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 022/2023 du 08/06/2023 portant création d'un poste d'adjoint au maire ;

Vu les délibérations n°008/2020 et 009/2020 du 03/07/2020 relatives à l'élection des adjoints au maire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**Procède à la désignation** du 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Patricia PARISET

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Mme Patricia PARISET 7 (sept) voix (

- Mme Patricia PARISET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

## REUNION DU 9 JUIN 2023

Mme Patricia PARISET est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

### INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. ou Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### COMMUNE de BUISSONCOURT

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2020) **260**

Nom -Prénom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
HENQUEL Patrick	Maire	25,5 % de l'indice 1027
DE LIBERALLI David	1 <sup>er</sup> Adjoint	6,6 % de l'indice 1027
VALETTE-MUSILLI Christine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	6,6 % de l'indice 1027
	3 <sup>ème</sup> Adjoint	6,6 % de l'indice 1027

## REUNION DU 9 JUIN 2023

Fin de séance à 22h25